

<p style="text-align: center;">Marche Saint Roch 2018 Concours pour la conception de l'affiche officielle Règlement</p>
--

Article 1^{er} : Objet

Le Comité Saint-Roch organise un concours pour la réalisation de l'affiche officielle de la Marche Saint-Roch de Thuin 2018.

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne apte à produire une œuvre artistique de grande qualité.

Article 3 : Inscriptions

La date limite des inscriptions est fixée au **22 décembre 2017** par l'envoi du formulaire de participation (voir annexe) à l'adresse postale ou électronique mentionnée à l'article 4. L'inscription au concours est gratuite.

Article 4 : Dépôt des projets

Un seul projet sera accepté par participant. Les projets sont à envoyer par email en version numérique ou numérisée et par courrier postal sur support papier pour le **23 février 2018** auprès de :

Comité Saint-Roch
Vanadenhoven Gérard
Rue d'Anderlues, 24
6530 Thuin
Courriel : gerardvana@hotmail.com

Si le projet numérique/numérisé excède la taille de 10 Mo, celui-ci devra être envoyé via le site d'envoi suivant : www.wetransfer.com

Article 5 : Modalités pratiques

Le format obligatoire du projet de l'affiche est de 50 cm de large sur 70 cm de hauteur. Celui-ci devra être réalisé impérativement sur support papier, considérant sa destination particulière (exposition à plat type fenêtres, vitrines, panneaux d'affichage, etc).

Le projet numérique/numérisé devra être obligatoirement dans les formats PDF et JPG. Les fichiers devront être nommés sous la forme : `Projet_affiche_MarcheStRoch_2018_NOM_Prénom`.

La résolution sera d'au moins 300 dpi pour le fichier JPG.

Article 6 : Mentions

Le projet d'affiche devra obligatoirement mentionner les éléments textuels suivants :

Marche Saint-Roch
Thuin ou Ville de Thuin
1868-2018 – 150 ans d'escorte armée
Patrimoine culturel immatériel de l'Humanité
19, 20 et 21 mai 2018

Article 7 : Sélection de l'œuvre

Le jury composé de tout ou partie des membres du Comité Saint-Roch sélectionnera l'œuvre gagnante. Chacun de ses membres choisira, de manière individuelle et anonyme, via un bulletin de vote, ses trois projets préférés.

Article 8 : Prix

La fierté d'être choisi et la notoriété qu'apporteront la promotion médiatique et la diffusion de sa création seront les seules récompenses du lauréat du concours.

Article 9 : Reproduction – cession des droits patrimoniaux

1. Le lauréat du concours autorise gracieusement le Comité Saint-Roch à reproduire l'œuvre sélectionnée de quelque manière et sous quelque forme que ce soient, qu'elle soit directe ou indirecte, provisoire ou permanente, en tout ou en partie.

Il autorise également gracieusement le Comité Saint-Roch à distribuer au public, par la vente ou autrement, l'original de son œuvre ou des copies de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du lauréat, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet de son œuvre ou des copies de celle-ci.

La cession des droits patrimoniaux entraîne, dans le chef du lauréat, l'interdiction d'utiliser, de vendre ou de reproduire l'objet du présent concours à des fins privées ou commerciales.

Ainsi, le lauréat acceptera notamment que son affiche soit reproduite sur les différents supports de promotion de la Marche Saint-Roch édités par le Comité Saint-Roch ou en collaboration avec celui-ci (tracts, brochures, livres, dossier de presse, site internet, etc).

Le lauréat autorisera, sans limites, la diffusion de l'affiche qui sera exclusivement gérée par le Comité Saint-Roch.

Aussi, une adaptation du format de l'affiche numérique/numérisée pourra être demandée au lauréat du concours afin que celle-ci soit utilisée sur les divers formats de supports.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur.

Tous les ayants droit renoncent à leurs droits patrimoniaux sur l'œuvre.

2. Tous les participants au concours accepteront que leurs œuvres soient éventuellement exposées. En vertu de quoi, ils cèdent leurs droits patrimoniaux pour une durée limitée à un an, celle-ci couvrant la période du **23 février 2018 au 23 février 2019**.

Durant cette période, ils acceptent que leur réalisation fasse l'objet d'éventuelles reproductions à caractère promotionnel (catalogue d'informations, dépliants, brochures...).

Article 10 : Responsabilités

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant s'engage à fournir une œuvre intégralement originale et inédite. Il assume seul l'entière responsabilité à cet égard. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Tout participant déclare décharger le Comité Saint-Roch de toute responsabilité en cas de vol, de détérioration, d'utilisation illicite ou d'utilisation par une personne physique ou morale autre que les organisateurs des visuels réalisés dans le cadre du présent concours.

Le Comité Saint-Roch se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent règlement si des circonstances venaient à l'exiger. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si aucun projet n'a retenu l'attention du jury, le Comité Saint-Roch a le droit d'annuler le concours et de sélectionner l'affiche de la prochaine Marche Saint-Roch chez un artiste de son choix.

Article 11 : Droit applicable et tribunaux compétents

L'exécution du présent règlement est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

Informations & Contacts :

Comité Saint-Roch
Vanadenhoven Gérard
Rue d'Anderlues, 24
6530 Thuin
Courriel : gerardvana@hotmail.com

